

3 SOLEILS
Société A Responsabilité Limitée au capital de 5 000,00 euros
Siège social : 12 rue Marcel Meunier
89420 SANTIGNY
RCS AUXERRE N°518 961 289

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 11 JUIN 2026**

A 11 heures,

Les associés de la Société A Responsabilité Limitée « **3 SOLEILS** » se sont réunis en assemblée générale au siège social sur convocation verbale faite par le gérant afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Les associés présents sont :

- **Monsieur François CHARPIGNON**,
propriétaire de DEUX CENT CINQUANTE-CINQ parts sociales, ci 255 parts
 - **Madame Sylvie CHARPIGNON**,
propriétaire de SOIXANTE-QUINZE parts sociales, ci75 parts
 - **Madame Marie-Laure CHARPIGNON**,
propriétaire de VINGT-CINQ parts sociales, ci.....25 parts
 - **Madame Léa CHARPIGNON**
propriétaire de VINGT-CINQ parts sociales, ci.....25 parts
 - **Madame Paulette SUTER**,
propriétaire de CENT-VINGT parts sociales, ci.....120 parts
- Soit au total CINQ associés propriétaires de CINQ CENTS parts sociales composant le capital social, ci..... 500 parts***

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur François CHARPIGNON, gérant.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Validité des convocations,
- Constat de la démission de gérance de Monsieur François CHARPIGNON,
- Nomination de gérance de Mesdames Marie-Laure et Léa CHARPIGNON,
- Modifications corrélatives des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- le rapport de la gérance,
- le texte des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉSOLUTION : Validité des convocations

L'Assemblée Générale, après avoir constaté la présence de tous les associés, reconnaît comme purement valable la convocation qui a été faite par la gérance dans les délais imposés par la loi et par les statuts.

Les associés reconnaissant également que le droit d'information que leur confère cette qualité a bien été respecté, et qu'ils ont été mis en mesure de poser toutes questions à la gérance préalablement à la tenue de la présente assemblée.

En conséquence, les associés renoncent purement et simplement à intenter une action en nullité des décisions prises au cours de cette même assemblée, au motif que les règles relatives à leur convocation et au respect de leur droit d'information n'auraient pas été observées.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉSOLUTION : Constat de la démission de gérance de Monsieur François CHARPIGNON

L'Assemblée Générale, après avoir entendu le rapport du Président, prend acte de la démission de Monsieur François CHARPIGNON de ses fonctions de Gérant de la Société « 3 SOLEILS », à effet de ce jour.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉSOLUTION : Nomination de gérance de Mesdames Marie-Laure et Léa CHARPIGNON

Conformément à l'article 16 des statuts de la société « 3 SOLEILS », Madame Marie-Laure CHARPIGNON et Madame Léa CHARPIGNON demeurant toutes deux 12 rue Marcel Meunier-89420 SANTIGNY, sont nommées co-gérantes à compter du 11 juin 2026.

Madame Marie-Laure CHARPIGNON et Madame Léa CHARPIGNON acceptent ces fonctions de gérantes et déclarent n'être frappées d'aucune des interdictions ou déchéances édictées par la loi.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIÈME RÉSOLUTION : Modifications corrélatives des statuts

En conséquence des résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier l'article 16 des statuts de la société « **3 SOLEILS** », comme suit :

« ARTICLE 16 - GERANCE

La Société est gérée et administrée par un ou plusieurs Gérants, personnes physiques, avec ou sans limitation de durée de leur mandat, désignés par les associés.

Madame Marie-Laure CHARPIGNON et Madame Léa CHARPIGNON, demeurant toutes deux 12 rue Marcel Meunier – 89420 SANTIGNY, ont la qualité de gérantes. »

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIÈME RÉSOLUTION : Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

L'assemblée générale donne spécialement tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour remplir toutes les formalités de droit.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12 heures.

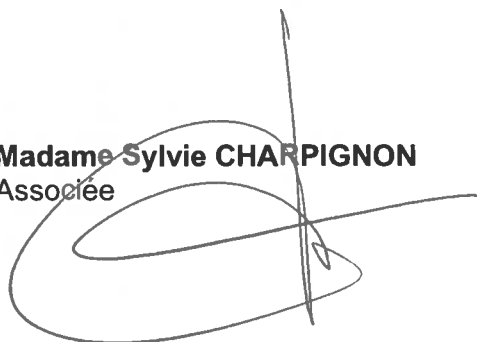
De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par tous les membres associés présents.

Fait à SANTIGNY,
Le 11 juin 2026.

Monsieur François CHARPIGNON
Associé



Madame Sylvie CHARPIGNON
Associée



Madame Marie-Laure CHARPIGNON
Associée gérante
« Bon pour acceptation
des fonctions de gérante »



Bon pour
acceptation des
fonctions de
gérante

Madame Léa CHARPIGNON
Associée gérante
« Bon pour acceptation
des fonctions de gérante »



Bon pour acceptation
des fonctions de gérante

Madame Paulette SUTER
Associée

